

**ARRETE REGLEMENTAIRE N° AR2026-74
DE DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AU PREMIER ADJOINT**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-18 par lequel le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU, Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU, L'élection de M. Christophe GILLES à la fonction de maire,

VU, Le procès-verbal d'élection des adjoints au maire du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

VU, Le procès-verbal précité élisant M. Pascal GIAVARINI à la fonction de premier adjoint au maire,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations de fonctions conférées par le maire à ses adjoints,

VU, L'arrêté de délégation de fonctions du maire à son premier adjoint en date du 2 avril 2026,

A R R E T E

☞ **Article 1^{er}** : en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Premier Adjoint au Maire, Pascal GIAVARINI, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

✓ Urbanisme : en cas d'absence du maire, M. Pascal GIAVARINI est délégué pour la gestion des demandes liées à l'Urbanisme, pour les dossiers déposés auprès du Service Instructeur de Coutances Mer & Bocage ;

☞ **Article 2** : cette délégation entraîne délégation de signature pour l'ensemble des domaines définis à l'article premier ci-dessus. La signature devra être précédée de la formule suivante : « Pour Le Maire, l'Adjoint délégué, Pascal GIAVARINI ».

☞ **Article 3** : cet arrêté complète l'arrêté AR2026-39 du 2 avril 2026.

☞ **Article 4** : Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay et le Comptable des Finances Publiques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au contrôle de légalité.

☞ **Article 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
✓ M. Le Sous-Préfet de Coutances,

- ✓ M. Le Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Coutances,
- ✓ M. Pascal GIAVARINI.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 29 juin 2026 ,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité selon le visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.